

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

**BILAN DES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CONTRIBUTION VIE
ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) 2023-2024
PROGRAMMATION DES ACTIONS POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-
2025**

Délibération n°_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.841-5 et D.841-2 à D.841-11 ;
- La Loi 2018-166 du 08/03/2018 relative à l'organisation et à la réussite des étudiants (ORE) ;
- Le Décret n°2019-205 du 19/03/2019 relatif aux modalités de programmation et suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- La Circulaire 2019-029 du 20/03/2019 (NOR : ESRS1905871C) ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

Le Président,

EXPOSE

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 21 mars 2024 appelle l'examen et l'adoption des points suivants :

Dans le cadre du plan étudiant lancé par le gouvernement en octobre 2017, la loi n° 2018-166 du 08/03/2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a institué au profit des établissements publics d'enseignement supérieur une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention d'éducation à la santé réalisées à leur intention notamment en fonction des orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Elle est destinée à contribuer, d'une manière générale, à l'amélioration de la vie étudiante et de campus.

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Sont exonérés du versement de la contribution les étudiants bénéficiant, pour l'année universitaire au titre de laquelle la contribution est due, d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des dispositifs d'aide aux étudiants. Sont également exonérés les étudiants bénéficiant du statut de réfugiés ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Lorsque l'étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que lors de la première inscription. Le montant de la contribution s'élevait à 100 € par étudiant pour l'année universitaire 2023-2024 et s'élève à 103 € par étudiant pour l'année universitaire 2024-2025. Cette somme est acquittée auprès du CROUS.

BILAN 2023/2024

L'établissement a perçu sur l'année universitaire 2023-2024 le montant total de 16 507,31 €. Il convient d'ajouter à ce montant 13 553.84 euros d'autofinancement. Les actions réalisées grâce à ces ressources d'un montant total de 30 061.15 euros sont les suivantes :

		PRÉVU	RÉPARTITION /100%
Santé/ Bien être		18 222.64€	60.6%
	Lutte contre la précarité menstruelle avec l'achat de recharges de protections hygiéniques, d'un atelier kit de couture de serviettes hygiéniques et l'achat de coupes menstruelles	1 434.64€	
	Prévention en santé sexuelle et dépistage avec l'intervention du planning familial 13 deux fois dans l'année	256.00€	
	Atelier introductif au stage d'autodéfense féministe Riposte	500.00€	

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

	Animation 3 ateliers sophrologie	450.00€	
	Animation de 7 ateliers sophrologie pour la gestion du stress	1 050.00€	
	Prévention et sensibilisation des violences faites aux femmes	600.00€	
	Médecine Préventive	8 667.00€	
	Prise en charge de séances avec un psychologue	5 265.00€	
Développement durable-Transition écologique		2 492.00€	8.3%
	Adhésion Fédération des récupérathèques	180.00€	
	Adhésion réserve des arts	600.00€	
	Outillage pour la récupérathèque	950.00€	
	Workshop avec Fédération des récupérathèques	120.00€	
	Déplacement transport étudiants représentant de la récupérathèque (Bordeaux et Liège)	642.00€	
Vie de campus		6 346.51€	21.1%
	Acquisition mobiliers, assises	3 545.31€	
	Journée, voyage d'intégration nouveaux arrivants	2 801.20€	
Activités culturelles		3 000.00€	10%
	Soutien à l'action associative étudiante	3 000.00€	

2 Programmation 2024/2025

L'établissement devrait percevoir sur l'année universitaire 2024-2025 le montant prévisionnel total de 15 088.00 €. Il convient d'ajouter à ce montant 17 898.00 euros d'autofinancement.

Les actions prévues grâce à ces ressources d'un montant total de 32 986.00 euros sont les suivantes :

		PRÉVU	RÉPARTITION /100%
Santé/ Bien être		23 256.00€	70.5%
	Dépistage IST/MST	850.00€	
	Formation et sensibilisation VHSS	380.00€	
	Stages d'autodéfense	2 500.00€	
	Formation initiation premiers secours	380.00€	
	Protections hygiéniques et coupes précarité menstruelle	500.00€	

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

	Ateliers de sophrologie	900.00€	
Handicap	Gilets vibrants personnes sourdes	350.00€	
	Médecine Préventive	9 396.00€	
	Prise en charge de séances avec un psychologue	8 000.00€	
Développement durable		1 480.00€	4.5 %
	Adhésion Fédération des récupérathèques	180.00€	
	Adhésion réserve des arts	600.00€	
	Workshop réserve des arts	500.00€	
	Déplacement transport étudiants ROAR	200.00€	
Vie de campus		6 200 €	18.8%
	Acquisition mobiliers	1 000.00€	
	Petit outillage ateliers	500.00€	
	Journée, voyage d'intégration nouveaux arrivants	2 700.00€	
	Actions association étudiante	2 000.00€	
Actions sociales		1 000.00€	3.1 %
	Matériel de base pinceaux, peinture, support dessin (1 ^{ère} année)	1 000.00€	
Activités culturelles et sportives		1050.00€	3.1 %
Sport	Proposition de séances de yoga	350.00€	
Culture	tarif préférentiel culture, convention de partenariat	700.00€	

Ces actions s'inscrivent dans les orientations prioritaires de la circulaire n°2019-029 CVEC du 21 mars 2019.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le bilan des actions 2023/2024 financées par la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC)

Article 2 : D'approuver le programme d'actions 2024/2025 dans le cadre de l'utilisation de la CVEC

Article 3 : D'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget 2025

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	14
Votes pour	14
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_17_PEDA_25_01_23_CVEC_BILAN_ET_PROG

Transmise au représentant de l'État le : 23/01/25

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : 24/01/25